
La cotisation AGS reste fixée à 0,15 %

Le conseil d'administration de l'AGS a décidé de maintenir le taux de sa cotisation à 0,15 % au 1^{er} juillet 2019.

Pour mémoire, cette cotisation est à la charge exclusive de l'employeur et est due dans la limite de 4 plafonds de la sécurité sociale, soit 13 508 € par mois en 2019.

Ce taux de 0,15 % est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2017.

Décision du conseil d'administration de l'AGS du 26 juin 2019

[Source : RF Paye 2 juillet 2019](#)